



# PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry  
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'enrobés, de réfection de boucles de comptage, de reprise de signalisation horizontale et de réfection d'une ligne de joints de dilatation (pont SNCF),

RN 90, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville, entre le PR 32+500 et le PR 44+500

Sur les communes de La Bâthie, de Cevins, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-73-106 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-73-082

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SPCP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-C-73-082 du 22 août 2023, portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'enrobés, de réfection de boucles de comptage, de reprise de signalisation horizontale et de réfection d'une ligne de joints de dilatation (pont SNCF) ;

- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** la demande conjointe des entreprises COLAS, AEVIA, AXIMUM et SIGNATURE en date du 30 août 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 20 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le 20 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du responsable de la maison technique du département bassin Albertville-Ugine, consulté le 20 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du responsable de la maison technique du département -Tarentaise, consulté le 20 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de La Bâthie, consulté le 20 septembre 2023 ;

**Considérant** que pendant les travaux d'enrobés, de réfection de boucles de comptages, de reprise de signalisation horizontale et de réfection d'une ligne de joints de dilatation d'ouvrage d'art (pont SNCF), il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 90, entre le PR 32+500 et le PR 44+500, dans le sens Albertville => Moûtiers et dans le sens Moûtiers => Albertville, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Le libellé de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-C-73-082 du 22 août 2023, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :

- Pour les dispositions de l'article n°1.2 du mardi 12 septembre 2023 à 07 heures au jeudi 28 septembre 2023 à 07 heures, y compris le samedi 23 septembre 2023 et le dimanche 24 septembre 2023.
- Pour les dispositions de l'article n°1.3, du lundi 02 octobre 2023 à 07 heures au vendredi 06 octobre 2023 à 07 heures. En cas d'aléa technique ou d'intempérie ou si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés du vendredi 06 octobre 2023 à 07 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 07 heures ;
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 2 -** Les autres dispositions visées dans l'arrêté préfectoral n°2023-C-73-082 du 22 août 2023, restent inchangées.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 4 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5 -** Le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;  
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,  
Conseil Départemental de la Savoie,  
Communes de Cevins, de La Bâthie, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche,  
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le  
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE